

AUDIENCE CORRECTIONNELLE DU 21 MAI 2019.

T.G.I de Toulouse

2 allées Jules Guesde 31000 TOULOUSE

Chambre correctionnelle Collégiale

Mail : aud.tgi-toulouse@justice.fr

DEMANDE D'EXONERATION DE LA CONSIGNATION A L'EURO SYMBOLIQUE

AIDE JURIDICTIONNELLE TOTALE ACCORDEE

JONCTION DE L'AFFAIRE AVEC CELLE DU 21 FEVRIER 2019

AUX REFERENCES SUIVANTES

Minute : 979/19

N° Parquet : 19029000036

Pour :

Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse de nationalité française, 2 rue de la forge 31650 Saint Orens « courrier transfert à l'adresse au CCAS de Saint Orens N° 2 rue ROSA PARC 31650 Saint Orens : *article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.*

- **PS :** « *Et suite à la violation par voies de faits de notre domicile, de notre propriété le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent et toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) »*

Contre :

- Maître Philippe GOURBAL Avocats au Barreau de TOULOUSE, Résidence Agora 2 Chemin Henri Bosco, 31000 Toulouse. :
- Maître MARTINS-MONTEILLET Frédéric Avocat au Barreau de Toulouse, 12 BIS Rue de la Sainte-Famille, 31200 Toulouse

**

PLAISE :

Cette procédure doit faire une Jonction au dossier de l'audience du 21 février 2019 renvoyée à l'audience du 17 septembre 2019.

Procédure ne pouvant être dissociée, Les deux procédures dont les parties poursuivies agissant en bande organisée.

Dont Jugement avant dire droit :

Minute : 979/19.

N° Parquet : 19029000036

Soit jugement à l'encontre :

- *Monsieur TEULE Laurent de nationalité française, né le 16 juillet 1981 à Toulouse, sans profession, demeurant 51 Chemin des Carmes 31400 TOULOUSE*
- *Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU, Ingénieur, Né à PARIS (75018) le 7 décembre 1971. Célibataire demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.*
- *Madame Mathilde Claude Ariette HACOUT, Docteur en pharmacie, Née à LE HAVRE (76600) le 15 août 1970 demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.*

VU LA SITUATION SUIVANTE

Monsieur LABORIE André n'est qu'une victime de ces dernières poursuivies à ce jour.

Monsieur LABORIE André a obtenu l'aide juridictionnelle totale au vu de la gravité des deux affaires.

Que le parquet est partie jointe au vu des graves faits poursuivis incontestables dont Monsieur LABORIE André est une des victimes.

Soit :

A ce jour et comme il en a été constaté à l'audience du 21 février 2019, Monsieur LABORIE André est à la retraite et n'ayant aucun moyen financier à faire face à une consignation à verser pour que sa cause soit entendue.

Au vu des pièces déjà fournies au tribunal le 21 février 2019:

- Imposition 2018
- Montants mensuels des retraites

En droit :

Sur le montant de la consignation

Art. 392-1 (L. n° 93-1013, 24 août 1993, art. 35-V) . - Lorsque l'action de la partie civile n'est pas jointe à celle du ministère public, le tribunal correctionnel fixe, en fonction des ressources

de la partie civile, le montant de la consignation que celle-ci doit, si elle n'a pas obtenu l'aide juridictionnelle, déposer au greffe et le délai dans lequel elle devra être faite sous peine de non recevabilité de la citation directe.

- *Cette consignation garantit le paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée en application du second alinéa.*

Qu'au vu des faits poursuivis contre les auteurs et complices qui ne peuvent être contestés

- Vu que Monsieur LABORIE André bénéficie du parquet qui est partie jointe.
- Vu que Monsieur LABORIE André bénéficie de l'aide juridictionnelle Totale.

DEMANDES

Monsieur LABORIE André demande que le tribunal fixe la consignation à l'euro symbolique pour que sa cause soient entendues à faire droit à ses demandes fondées.

Constater que l'aide juridictionnelle totale a été accordée dans les deux procédures connexes et indissociables.

Renvoyer l'affaire avec jonction des dossiers à l'audience du 17 septembre 2019.

Monsieur LABORIE André.

Le 18 mai 2019



Pièces déjà fournies en date du 21 février 2019 :

- Imposition 2018
- Montants mensuels des retraites inférieur au R.S.A

Ce jour pièce :

Aide juridictionnelle totale communiquée lors de l'enregistrement des actes de signification « Enrôlement »